

Le contrôle des raccordements des installations privatives d'assainissement collectif est effectué par le service assainissement lors d'une cession immobilière.  
L'objectif de ce diagnostic est de vérifier que les raccordements aux réseaux d'assainissement sont conformes à la réglementation en vigueur.

Ce contrôle est valable 1 an.

Il est obligatoire sur le territoire de la Communauté de Commune du Pays de Craon. [Délibération : DELIB20180235-DE]

Cette prestation est facturée selon les tarifs en vigueur.

Ce contrôle peut être également effectué à l'initiative du service.

Je souhaite vendre mon bien

Je récupère le formulaire « Demande de contrôle des raccordements à l'assainissement Collectif » sur le site [www.paysdecraon.fr](http://www.paysdecraon.fr) nécessaire à la prise de rendez-vous et au contrôle.



Dès réception de ce formulaire, le service Relation aux Usagers le transmet au service Assainissement.



Le service Assainissement contacte l'utilisateur ou la personne mandatée (notaire ou agence immobilière) pour prendre rendez-vous.

Délai de 7 à 15 jours à compter de la date de réception du formulaire.

(Le délai légal de réalisation du contrôle est de 6 semaines maximum après la date de réception de la demande par le propriétaire ou par la personne mandatée (Décret n°2022-521 du 11 avril 2022)).

